



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 16 JANVIER 2024

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 16 janvier 2024 à 19h34, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1844-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs en étages, les usages et dispositions particulières pour la zone MS-324;
 - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1008-01-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de prévoir des cartes d'identification sur une portion de la rue du Genévrier et une portion de la rue du Géranium;
- 6- Adoption et dépôt de projet de règlement :
 - a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1844-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs en étages, les usages et dispositions particulières pour la zone MS-324;
- 7- Adoption de règlements :
 - a) Adoption du règlement numéro 1835-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs pour la zone MS-301;



No de résolution
ou annotation

- b) Adoption du règlement numéro 1836-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier la terminologie, les revêtements extérieurs, les normes de bâtiments accessoires, les normes d'affichage et les accès à une construction souterraine;
 - c) Adoption du règlement numéro 1837-23 modifiant le règlement de lotissement numéro 1529-17, afin d'ajouter des dimensions pour les lots desservis en zone agricole permanente;
 - d) Adoption du règlement numéro 1841-23 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégataires;
 - e) Adoption du règlement numéro 1843-23 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2024;
- 8- Contrats et ententes :
- a) Acceptation finale des travaux et acquisition de lots par la Ville – Projet de développement domiciliaire Héritage Roussillon – Phase V;
 - b) Vente par la Ville du 117 et 121, rue Saint-Pierre (Quartier de la gare);
 - c) Octroi de contrat de gré à gré – Services d'inspections et d'entretiens des ascenseurs – 2023TP07-CGG;
 - d) Octroi de contrat et emprunt au fonds de roulement - Fenêtres de partition pour la Cour municipale;
- 9- Soumissions :
- a) Soumissions – Services de collectes, de traitements des matières dangereuses à l'Écocentre – 2023TP10-AOP;
 - b) Soumissions – Fourniture de pierre (sans livraison) de divers calibres – 2023TP28-AOP;
- 10- Mandat;
- 11- Dossier juridique;
- 12- Ressources humaines :
- a) Octroi d'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions – Coordinateur aquatique – Volet expérience citoyenne au Service des loisirs;
 - b) Mise à jour du Recueil des conditions de travail des employés cadres;



No de résolution
ou annotation

- c) Entérinement – Recueil des conditions de travail - Personnel de la restauration – Cafés Constantia;
- d) Autorisation de paiement - Services juridiques - Secteur aquatique;
- e) Modification du titre du Service et du titre d'un poste - Service du développement durable et de l'hygiène du milieu;

13- Gestion interne :

- a) Adoption du bilan de l'année 2023 et du plan d'action 2024-2025 dans le cadre de la Politique d'accessibilité universelle;
- b) Autorisation – Disposition d'une camionnette Silverado 2005 – 2023VP02;
- c) Autorisation – Don d'une camionnette F-150 2007 – 2023VP02;
- d) Autorisation – Démarrage d'un projet-pilote pour l'exploitation des Cafés;
- e) Réception provisoire des travaux – Travaux de construction divers – Chalet Ronsard et centre municipal (Lot 2) – 2023UAT01-DP;
- f) Réception provisoire partielle des travaux – Travaux de construction de dalles de béton pour des patinoires extérieures au parc des Jardins et Levasseur – 2022UAT12-DSP;
- g) Réception provisoire partielle des travaux – Reconstruction de la rue Lefebvre – 2022GÉ09-AOP;
- h) Réception provisoire partielle des travaux – Travaux de réfection de la rue Maurice ainsi qu'une portion des rues Monette, Meunier et Métras – 2022GÉ03-AOP-C;
- i) Réception finale des travaux – Fourniture et installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc Leblanc – 2022UAT03-AOP;
- j) Réception finale des travaux – Fourniture et installation de nouveaux équipements de jeux d'eau pour le parc des Citoyens – 2022UAT04-AOP;
- k) Réception finale des travaux – Fourniture et installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc du sentier des Bouleaux – 2022UAT06-AOP;
- l) Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 515 000 \$;
- m) Autorisation - Demandes de subventions et de commandites;
- n) Marge de crédit bancaire;
- o) Comités de la Ville;



No de résolution
ou annotation

- 14- Gestion externe;
- 15- Demande de la Ville;
- 16- Recommandation de la Ville;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demandes de dérogation mineure :
 - a) Dérogation mineure numéro 2023-00117 – 8, rue projetée, débouchant sur la montée Saint-Régis - Lot projeté 6 610 601 du cadastre du Québec;
 - b) Dérogation mineure numéro 2023-00118 – 218, Route 132;
- 19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
 - a) Demande de PIIA numéro 2023-00082 – 8, rue projetée, débouchant sur la montée Saint-Régis - Lot projeté 6 610 601 du cadastre du Québec;
 - b) Demande de PIIA numéro 2023-00098 – 218, Route 132;
 - c) Demande de PIIA numéro 2023-00103 – 92, rue Saint-Pierre;
 - d) Demande de PIIA numéro 2023-00115 – 520, voie de desserte, Route 132, local 100;
 - e) Demande de PIIA numéro 2023-00120 – 265, rue Sainte-Catherine;
 - f) Demande de PIIA numéro 2023-00122 – 150, rue Saint-Pierre;
- 20- Demande d'usage conditionnel;
- 21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :
 - a) Adoption du second projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2023-00068 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 239, rue Saint-Pierre;
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

001-01-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

- en ajoutant le point suivant :

11-a) Approbation d'un règlement hors cour et autorisation de signature – Construction Écodomus inc. c. Ville de Saint-Constant & als – Dossier 505-17-013075-223;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire souhaite la bonne année.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 19 décembre 2023 à 19h04 et du 19 décembre 2023 à 19h16.

002-01-24

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 12 décembre 2023, du 19 décembre 2023 à 19h04 et du 19 décembre 2023 à 19h16.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.

003-01-24

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de décembre 2023 se chiffant à 9 547 458,74 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 5 janvier 2024.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1844-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES HAUTEURS EN ÉTAGES, LES USAGES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE MS-324

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1844-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs en étages, les usages et dispositions particulières pour la zone MS-324.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-01-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFIN DE PRÉVOIR DES CARTES D'IDENTIFICATION SUR UNE PORTION DE LA RUE DU GENÉVRIER ET UNE PORTION DE LA RUE DU GÉRANIUM

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1008-01-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de prévoir des cartes d'identification sur une portion de la rue du Genévrier et une portion de la rue du Géranium.

Monsieur André Camirand dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1008-01-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de prévoir des cartes d'identification sur une portion de la rue du Genévrier et une portion de la rue du Géranium.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

004-01-24

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1844-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES HAUTEURS EN ÉTAGES, LES USAGES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE MS-324

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1844-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs en étages, les usages et dispositions particulières pour la zone MS-324, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 13 février 2024 à 18h00 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

005-01-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1835-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES HAUTEURS POUR LA ZONE MS-301

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 novembre 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 novembre 2023, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1835-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs pour la zone MS-301, tel que soumis à la présente séance.

006-01-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1836-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE, LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS, LES NORMES DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LES NORMES D'AFFICHAGE ET LES ACCÈS À UNE CONSTRUCTION SOUTERRAINE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 novembre 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 novembre 2023, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1836-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier la terminologie, les revêtements extérieurs, les normes de bâtiments accessoires, les normes d'affichage et les accès à une construction souterraine, tel que soumis à la présente séance.

007-01-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1837-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1529-17, AFIN D'AJOUTER DES DIMENSIONS POUR LES LOTS DESSERVIS EN ZONE AGRICOLE PERMANENTE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 novembre 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 novembre 2023, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1837-23 modifiant le règlement de lotissement numéro 1529-17, afin d'ajouter des dimensions pour les lots desservis en zone agricole permanente, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

008-01-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1589-18, DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS ET D'ENGAGER CERTAINS FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1378-12, AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX DÉLÉGATAIRES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 décembre 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 décembre 2023, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1841-23 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégataires, tel que soumis à la présente séance.

009-01-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1843-23 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 décembre 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 décembre 2023, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1843-23 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2024, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

CONTRATS ET ENTENTES :

010-01-24

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET ACQUISITION DE LOTS PAR LA VILLE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE HÉRITAGE ROUSSILLON – PHASE V

CONSIDÉRANT la signature d'un protocole d'entente relatif au développement domiciliaire Héritage Roussillon phase V;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux de génie civil du Projet de développement domiciliaire Héritage Roussillon phase V a été réalisé en respect des plans et devis et à la satisfaction du Bureau de projets;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur adjoint – Bureau de projets, le technicien chargé de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation finale des travaux prévus au protocole du Projet de développement domiciliaire Héritage Roussillon phase V, conditionnellement à la réception de la quittance de l'entrepreneur MSA et aux correctifs au niveau des aménagements paysagers dans les deux zones de parc à l'entrée du projet à la satisfaction de la Ville.

D'acquérir, pour la somme d'un dollar (1 \$), de La Société St-Constant/Ste-Catherine, S.E.C. et 4423682 Canada inc. ou de tout autre propriétaire, les lots suivants :

Numéro de lots à acquérir	Rue correspondante ou autre
6 345 732	Rue Renoir
6 345 733	Rue Rolin
6 345 643	Sentier piéton rue Renoir

D'autoriser également l'acquisition de espaces verts - parc pour la somme d'un dollar (1 \$), de La Société St-Constant/Ste-Catherine, S.E.C. et 4423682 Canada inc. ou de tout autre propriétaire, des lots suivants : (seulement après avoir obtenu une recommandation écrite du Bureau de projets).

6 345 735	Espace vert – parc
6 345 736	Espace vert - parc

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte de cession et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le vendeur désignera le notaire de son choix, assumera les frais de préparation des actes de vente, le coût de leur publication et des copies requises pour chacune des parties.



No de résolution
ou annotation

011-01-24

VENTE PAR LA VILLE DU 117 ET 121, RUE SAINT-PIERRE (QUARTIER DE LA GARE)

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De vendre, sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur, à 11210009 Canada inc. les parties privatives connues et désignées comme étant les lots 6 559 860, 6 559 861, 6 559 862, 6 559 863, 6 559 864, 6 559 865, 6 559 866, 6 559 867, 6 569 699, 6 569 700, 6 569 701 et 6 067 668 du cadastre du Québec avec bâtisses portant les numéros 100-117 à 108-117, rue Saint-Pierre et 121, rue Saint-Pierre pour la somme de 12 500 000,00 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions stipulées dans la promesse d'achat d'immeuble, signée le 21 décembre 2023 et soumis à la présente séance.

L'acheteur désignera le notaire de son choix, assumera les frais de préparation de l'acte de vente, le coût de leur publication et des copies requises.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat d'immeuble, le contrat de vente et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

012-01-24

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES D'INSPECTIONS ET D'ENTRETIENS DES ASCENSEURS – 2023TP07-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour les services d'inspections et d'entretiens des ascenseurs;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services d'inspections et d'entretiens des ascenseurs, à Otis Canada inc., aux prix unitaires soumis et conformément aux conditions du contrat 2023TP07-CGG et de l'offre retenue, et ce, pour une durée de deux (2) ans, à compter de son adjudication, soit du 17 janvier 2024 au 16 janvier 2026.

La valeur approximative de ce contrat est de 77 831,18 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-10-536.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 et 2026 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-310-10-536).

013-01-24

OCTROI DE CONTRAT ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - FENÊTRES DE PARTITION POUR LA COUR MUNICIPALE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'achat de fenêtres de partition pour compléter les locaux de la cour municipale au Pavillon de la biodiversité, à Librairie Boyer Ltée au montant de 6 534,80 \$, taxes incluses.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter à cet effet la somme de 5 970 \$, plus les taxes applicables au fonds de roulement lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 5 970 \$, plus les taxes applicables, du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-03-312 « Bâtiment – Pavillon Biodiversité ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-03-312.



No de résolution
ou annotation

SOUSSIONS :

014-01-24

SOUSSIONS – SERVICES DE COLLECTES, DE TRAITEMENTS DES MATIÈRES DANGEREUSES À L'ÉCOCENTRE – 2023TP10-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services de collectes, de traitements des matières dangereuses à l'Écocentre;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	Montant (\$) (taxes incluses) 2024	Montant (\$) (taxes incluses) 2025	Montant (\$) (taxes incluses) 2026	Montant (\$) (taxes incluses) Année optionnelle 2027	Montant (\$) (taxes incluses) Année optionnelle 2028
C.R.I Environnement inc.	35 818,68 \$	38 924,26 \$	42 090,03 \$	45 287,49 \$	48 717,52 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services de collectes, de traitements des matières dangereuses à l'Écocentre, au seul soumissionnaire conforme, soit C.R.I Environnement inc., aux prix unitaires soumissionnés, et ce, pour une période de trois (3) ans ou dès que le montant total adjudgé est atteint, selon la première éventualité, le tout aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres portant le numéro 2023TP10-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative totale de ce contrat est de 116 832,97 \$, taxes incluses.

Pour les deux périodes en option, sur demande écrite, 60 jours avant la fin du terme précédent, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut d'une option de prolongation. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2023TP10-AOP s'appliqueront dans leur entièreté à cette période d'option.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-450.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025 et 2026 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-420-00-450).



No de résolution
ou annotation

015-01-24

**SOUSSIONS – FOURNITURE DE PIERRE (SANS LIVRAISON) DE
DIVERS CALIBRES – 2023TP28-AOP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture de pierre (sans livraison) de divers calibres;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	Montant(\$) (Taxes incluses)
Meloche division de Sintra inc.	265 276,07 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer, pour une période de 5 ans, la portion de contrat pour la fourniture de pierre (sans livraison) de divers calibres, au seul soumissionnaire conforme, soit Meloche division de Sintra inc.. aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2023TP28-AOP et à la soumission retenue.

D'octroyer, pour une période de 4 ans, la portion de contrat pour la fourniture de pierre abrasive, au seul soumissionnaire conforme, soit Meloche division de Sintra inc. aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2023TP28-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative totale de ce contrat est de 265 276,07 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-320-00-621 et 02-330-00-621.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025 à 2028 soient réservées à même le budget des années visées (postes budgétaires 02-320-00-621 et 02-330-00-621).

MANDAT :

AUCUN



No de résolution
ou annotation

DOSSIER JURIDIQUE :

016-01-24

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT HORS COUR ET AUTORISATION DE SIGNATURE - CONSTRUCTION ECODOMUS INC. C. VILLE DE SAINT-CONSTANT & ALS - DOSSIER 505-17-013075-223

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver l'entente de règlement hors cour entre Construction Ecodomus inc. et la Ville de Saint-Constant dans le dossier numéro 505-17-013075-223, tel que soumise à la présente séance.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction et quittance et tout autre document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet les sommes nécessaires des postes budgétaires 03-610-00-100 « Remboursement de prêts de roulement », 02-130-00-260 « Assurance collective », 02-120-00-111 « Rémunération des employés réguliers » et 02-130-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-190-00-995 « Réclamations de dommages-intérêts ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

RESSOURCES HUMAINES :

017-01-24

OCTROI D'UNE PRIME DE RESPONSABILITÉS ACCRUES ET CUMUL DE FONCTIONS – COORDONNATEUR AQUATIQUE – VOLET EXPÉRIENCE CITOYENNE AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT l'absence de la coordonnatrice aquatique – Volet animation;

CONSIDÉRANT que le poste n'a pas été comblé temporairement;

CONSIDÉRANT que les tâches supplémentaires sont assumées par le coordonnateur aquatique – Volet expérience citoyenne;

CONSIDÉRANT qu'une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions devrait être octroyée, afin de compenser la charge de travail supplémentaire, depuis le 2 novembre 2023;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une prime de responsabilités accrues et cumul de fonctions au coordonnateur aquatique – Volet expérience citoyenne au Service des loisirs, et ce, pour la période du 2 novembre 2023 jusqu'au retour de la titulaire du poste, tel que définie dans le Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-741-00-111.

018-01-24

MISE À JOUR DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser, la mise à jour du Recueil des conditions de travail des employés cadres, tel que soumise à la présente séance.

019-01-24

ENTÉRINEMENT - RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL - PERSONNEL DE LA RESTAURATION – CAFÉS CONSTANTIA

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- D'entériner le Recueil des conditions de travail - Personnel de la restauration, tel que soumis à la présente séance.
- De créer la fonction de préposé(e) alimentaire à la restauration, et ce, en date de la présente résolution.
- De créer la fonction de préposé(e) à la restauration, et ce, en date de la présente résolution.
- D'autoriser que le nombre d'heures hebdomadaires pour la fonction de préposé(e) alimentaire soit établi à 40 heures et à 298 heures réparties pour la fonction de préposé(e) à la restauration, et ce, aux fins d'exploitation des Cafés.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-742-00-112.



No de résolution
ou annotation

020-01-24

AUTORISATION DE PAIEMENT - SERVICES JURIDIQUES - SECTEUR AQUATIQUE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement à Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. d'une somme approximative de 43 000 \$, pour les services professionnels rendus en 2023 à l'égard du volet Ressources humaines du secteur aquatique.

De mandater Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour finaliser le mandat suivant l'obtention de la décision du Tribunal administratif du travail au courant de l'année 2024., pour un montant total ne devant pas dépasser le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la Loi.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 26 600 \$ du poste budgétaire 02-741-10-536 « COM. AQUA-ENTRETIEN FAIT DE L'EXTÉRIEUR » vers le poste budgétaire 02-160-00-412 « Services juridiques » pour l'année 2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-412.

021-01-24

MODIFICATION DU TITRE DU SERVICE ET DU TITRE D'UN POSTE - SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier le nom « Service du développement durable et de l'hygiène du milieu » par « Service du développement durable et des travaux publics » et le titre du poste « directeur du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu » par « directeur du Service du développement durable et des travaux publics ».



No de résolution
ou annotation

GESTION INTERNE :

022-01-24

ADOPTION DU BILAN DE L'ANNÉE 2023 ET DU PLAN D'ACTION 2024-2025 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le bilan des réalisations de l'année 2023 du Comité consultatif sur l'accessibilité universelle, tel que soumis à la présente séance.

D'adopter le plan d'action 2024-2025 à l'égard des personnes handicapées et des mesures en matière d'accessibilité universelle conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, tel que soumis à la présente séance.

Que le bilan 2023 et le plan d'action 2024-2025 soient mis sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant.

023-01-24

AUTORISATION – DISPOSITION D'UNE CAMIONNETTE SILVERADO 2005 – 2023VP02

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se départir d'un bien qui n'est plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville doit, sauf disposition contraire, aliéner tout bien qui lui appartient à titre onéreux;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De vendre à Monsieur Michel Leblanc pour la somme de 550,00 \$, taxes incluses, sans aucune garantie, une camionnette Chevrolet Silverado 2005.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu ou le contremaître atelier mécanique et bâtiments municipaux ou la chef de division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les revenus générés par cette vente soient déposés au poste budgétaire 01-149-10-000.



No de résolution
ou annotation

024-01-24

AUTORISATION – DON D'UNE CAMIONNETTE F-150 2007 – 2023VP02

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se départir d'un bien qui n'est plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT les pouvoirs d'aide financière prévus par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT que le programme « Auto pour la vie » offre la possibilité de se départir de véhicule d'une façon sécuritaire, environnemental et pour laquelle, la somme sera remise à l'organisme participant de notre choix;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le don d'une camionnette Ford F-150 (2007) au programme « Auto pour la vie » créé par la Fondation ARPAC.

Que le montant correspondant à l'âge et au poids du véhicule donné soit remis à la Société canadienne du Cancer, division Québec.

La valeur approximative du don est de 568,00 \$.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu ou le contremaître atelier mécanique et bâtiments municipaux ou la chef de division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les revenus générés par cette vente soient déposés au poste budgétaire 01-149-10-000.

025-01-24

AUTORISATION – DÉMARRAGE D'UN PROJET-PILOTE POUR L'EXPLOITATION DES CAFÉS

CONSIDÉRANT que la gestion d'un café par une Ville ou une Municipalité est innovatrice;

CONSIDÉRANT que l'exploitation des Cafés nécessite l'achat d'aliments et de biens de consommation courante;

CONSIDÉRANT que le volume d'approvisionnement est indéterminé ainsi que le niveau d'achalandage;

CONSIDÉRANT que certains produits tels que les produits de boulangerie, le gelato et l'approvisionnement en café favorisent la fidélisation de la clientèle;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'implantation d'un projet-pilote visant à obtenir un historique de consommation pour une durée maximale de 6 mois ou jusqu'à concurrence du seuil de 80 000 \$ pour l'ensemble des regroupements d'aliments et de biens consommables, soit le regroupement des fruits et légumes, des produits laitiers, des produits d'épicerie, de l'emballage et des produits de viandes, volaille et de la mer. Pour les produits de boulangerie, le gelato et l'approvisionnement en café, un processus d'appel d'offres public sera tenu.

D'autoriser les représentants de la Ville de Saint-Constant à négocier de gré à gré avec les différents fournisseurs.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-742-00-610 et 02-772-00-610.

026-01-24

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DIVERS – CHALET RONSARD ET CENTRE MUNICIPAL (LOT 2) – 2023UAT01-DP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 182-04-23, le contrat pour divers travaux de construction au chalet du parc de Ronsard (Lot 1) et pour la modification de l'accueil du Service des loisirs au Centre municipal (Lot 2) à Construction Serge Bergeron inc.;

CONSIDÉRANT que pour la modification de l'accueil du Service des loisirs au centre municipal (Lot 2), une inspection a été effectuée par la chargée de projets de la Ville le 6 septembre 2023 et que tous les travaux et déficiences ont été corrigés;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus étant donné que la Ville estime que les travaux du Lot 2 sont finalisés et prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire du Lot 2 des travaux de construction divers du chalet Ronsard et Centre municipal (contrat 2023UAT01-DP).



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat d'acceptation provisoire des travaux ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

027-01-24

RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DALLES DE BÉTON POUR DES PATINOIRES EXTÉRIEURES AUX PARCS DES JARDINS ET LEVASSEUR – 2022UAT12-DSP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 525-10-23, le contrat pour les travaux de construction de dalles de béton pour des patinoires extérieures aux parcs des Jardins et Levasseur à 9329-0146 Québec inc. (Groupe M. Potvin);

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée aux parcs des Jardins et Levasseur le 12 décembre 2023, par l'entrepreneur, l'ingénieur mandaté pour la surveillance de chantier et par la chargée de projets de la Ville;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus provisoirement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auxquels ils sont destinés;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une acceptation provisoire partielle puisque des travaux différés seront complétés au printemps 2024, soit l'installation de la terre végétale, l'engazonnement et l'ensemencement hydraulique, de même que l'installation des luminaires permanents aux sites;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire partielle des ouvrages du contrat visant les travaux de construction de dalles de béton pour des patinoires extérieures aux parcs des Jardins et Levasseur.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception provisoire partielle des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

028-01-24

RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX – RECONSTRUCTION DE LA RUE LEFEBVRE – 2022GÉ09-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 381-07-23, le contrat pour les travaux de reconstruction de la rue Lefebvre à CBC 2010 inc.;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 14 décembre 2023, par le chargé de projets de la Ville après validation avec l'entrepreneur;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les déficiences sont mineures et représentent moins de 0,5 % de la valeur des travaux effectués;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une acceptation provisoire partielle puisque les travaux restants sont la finalisation de l'éclairage de rue, l'aménagement paysager et la couche de surface d'enrobé bitumineux de la chaussée;

CONSIDÉRANT que les ouvrages visés peuvent être reçus provisoirement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auxquels ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire partielle des ouvrages du contrat visant les travaux de reconstruction de la rue Lefebvre, conditionnellement à la réception de tous les documents administratifs.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception provisoire partielle des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

029-01-24

RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE MAURICE AINSI QU'UNE PORTION DES RUES MONETTE, MEUNIER ET MÉTRAS – 2022GÉ03-AOP-C

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 500-10-23, le contrat pour les travaux de réfection de la rue Maurice ainsi qu'une portion des rues Monette, Meunier et Métras à CBC 2010 inc.;

CONSIDÉRANT que le projet est réalisé en deux phases avec un début en 2023 pour les travaux de la rue Maurice, entre Montour et Monette, ainsi que la portion de la rue Monette et le reste en 2024 (Maurice entre Monette et Métras ainsi que les portions de rues de Meunier et Métras).

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 14 décembre 2023 pour la première phase par la firme de surveillance FNX-INNOV inc. conjointement avec le chargé de projet de la Ville ainsi que l'Entrepreneur et qu'une liste de déficience a été rédigée;

CONSIDÉRANT que les déficiences sont mineures et représentent moins de 0,5 % de la valeur des travaux effectués pour la première phase;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus provisoirement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auxquels ils sont destinés;

CONSIDÉRANT que les travaux restants pour la première phase sont la finalisation de l'éclairage de rue, l'aménagement paysager et la couche de surface d'enrobé bitumineux de la chaussée;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire partielle de la phase I des ouvrages du contrat visant les travaux de réfection de la rue Maurice ainsi qu'une portion des rues Monette, Meunier et Métras, conditionnellement à la réception de tous les documents administratifs.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception provisoire partielle des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

030-01-24

RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX – FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEUX POUR LE PARC LEBLANC – 2022UAT03-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 113-03-22, le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc Leblanc à Tessier Récréo-Parc inc.;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 15 décembre 2023 par la chargée de projets de la Ville;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus définitivement;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception finale des ouvrages du contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc Leblanc.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception définitive des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

031-01-24

RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX – FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEUX D'EAU POUR LE PARC DES CITOYENS – 2022UAT04-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 150-03-22, le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux d'eau pour le parc des Citoyens à Tessier Récréo-Parc inc.;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 15 décembre 2023 par la chargée de projets de la Ville;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus définitivement;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception finale des ouvrages du contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux d'eau pour le parc des Citoyens.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception définitive des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

032-01-24

**RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX – FOURNITURE ET INSTALLATION
DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEUX POUR LE PARC DU SENTIER
DES BOULEAUX – 2022UAT06-AOP**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 356-07-22, le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc du sentier des Bouleaux à Les Industries Simexco inc.;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 15 décembre 2023 par la chargée de projets de la Ville;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus définitivement;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception finale des ouvrages du contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc du sentier des Bouleaux.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception définitive des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

033-01-24

**CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 515 000 \$**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 515 000 \$ qui sera réalisé le 6 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1328-10	932 500 \$
1419-13	549 400 \$
1558-18	82 400 \$
1560-18	48 500 \$
1573-18	1 090 600 \$
1 583-18	30 300 \$
1 583-18	86 300 \$
1548-17	27 400 \$
1328-10	34 200 \$
1582-18	100 000 \$
1590-18	475 000 \$
1652-20	10 700 \$
1708-21	2 000 700 \$
1735-22	20 000 \$
1737-22	1 000 000 \$
1740-22	19 000 \$
1747-22	200 000 \$
1813-23	225 000 \$
1752-22	504 190 \$
1752-22	78 810 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1582-18, 1590-18, 1652-20, 1708-21, 1737-22, 1740-22, 1747-22, 1813-23 et 1752-22, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 février et le 6 août de chaque année;



No de résolution
ou annotation

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD des Moissons-et-de-Roussillon
264, VOIE DE DESSERTÉ ROUTE 132
ST-CONSTANT, QC
J5A 0W6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Saint-Constant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1582-18, 1590-18, 1652-20, 1708-21, 1737-22, 1740-22, 1747-22, 1813-23 et 1752-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 6 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

034-01-24

AUTORISATION - DEMANDES DE SUBVENTIONS ET DE COMMANDITES

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est souvent requise afin de procéder aux dépôts de demandes de subventions et de commandites auprès de potentiels bailleurs de fonds tels que les instances gouvernementales, les fondations, les associations ou les regroupements, les sociétés par actions (compagnie), les personnes morales sans but lucratif ainsi que les sociétés d'état;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville autorise la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales, Madame Vickie Courchesne, à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire au dépôt ainsi qu'au suivi de demandes d'aide financière auprès de potentiels bailleurs de fonds.

035-01-24

MARGE DE CRÉDIT BANCAIRE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à faire les démarches nécessaires auprès de la Caisse populaire Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon afin d'obtenir une augmentation de la limite de la marge de crédit d'opération à 9,5 millions de dollars.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, notamment la convention / demande d'emprunt.

036-01-24

COMITÉS DE LA VILLE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer les membres citoyens et les membres du Conseil municipal faisant partie des divers Comités consultatifs de la Ville de Saint-Constant, jusqu'au 31 décembre 2024 :

Comité consultatif des activités commerciales

Membres du conseil :

- Madame Natalia Zuluaga Puyana, présidente;
- Monsieur Mario Perron, vice-président.

Membres citoyens corporatifs :

- Aristocrate fleuriste;
- Benny & co.;
- Voyages Orlando;



No de résolution
ou annotation

Comité consultatif Culturel

Membres du conseil :

- Monsieur Mario Perron, président;
- Monsieur Sylvain Cazes, vice-président.

Membres citoyens :

- Monsieur André Dugas;
- Madame Janick Ericksen;
- Madame Nathalie Migneault.

Comité de liaison avec la Régie des opérations policières

Membres du conseil :

- Madame Chantale Boudrias;
- Monsieur David Lemelin;
- Monsieur Sylvain Cazes.

Comité consultatif sur l'accessibilité universelle

Membres du Conseil :

- Monsieur Mario Perron, président;
- Monsieur Gilles Lapierre, vice-président.

Membre à titre de parent d'un enfant handicapé résidant sur le territoire :

- Monsieur Frédéric Giroli;
- Madame Paula Morin.

Membre citoyen :

- Madame Karine Lévesque.

Personne-ressource :

- Madame Nancy Côté;
- Madame Véronica Ramirez.



No de résolution
ou annotation

Comité consultatif de l'agriculture

Membres du Conseil :

- Madame Chantale Boudrias, présidente;
- Monsieur André Camirand, vice-président.

Membres citoyens :

- Monsieur Mathieu Provost;
- Monsieur Daniel Robidoux;
- Monsieur Alexandre Fyfe;
- Monsieur Yannic Létourneau;
- Monsieur Éric Garand;
- Monsieur Jean-Paul Rivard;

Comité consultatif sur les finances et l'administration générale

Membres du conseil :

- Monsieur André Camirand, président;
- Madame Chantale Boudrias, vice-présidente.

Membres citoyens :

- Monsieur Francis Pearson;
- Monsieur François Deragon;

Comité consultatif sur l'aménagement, le développement et la mobilité

Membres du conseil :

- Monsieur Sylvain Cazes, président;
- Monsieur Gilles Lapierre, vice-président.

Membres citoyens :

- Monsieur Jocelyn Vachet;
- Monsieur Sylvain Brossard;
- Monsieur Richard Pagé;
- Monsieur Yves Jutras;
- Madame Michèle Hamel;



No de résolution
ou annotation

Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien

Membres du conseil :

- Madame Johanne Di Cesare, présidente;
- Madame Natalia Zuluaga Puyana, vice-présidente.

Membres citoyens :

- Monsieur Sylvain Brossard;
- Madame Isabelle Fournier;
- Monsieur Martial Crête;
- Madame Isabelle Bertrand;
- Madame Mélanie Germain;
- Madame Josée Godin;
- Monsieur Marc Hébert;
- Monsieur Jean-Paul Rivard;

Comité consultatif relatif aux aînés

Membres du conseil :

- Monsieur Gilles Lapierre, président;
- Madame Johanne Di Cesare, vice-présidente.

Membres citoyens :

- Madame Louise Maher;
- Madame Lise d'Amour;
- Monsieur Alban Synott;
- Madame Céline Bilodeau;
- Madame Jeanne Charrette Rusnack;
- Madame Denise Poirier Rivard;
- Madame Sylvie St-Jean;

Comité consultatif sur la circulation et la sécurité des citoyens

Membres du conseil :

- Monsieur Gilles Lapierre, président;
- Madame Johanne Di Cesare, vice-présidente.

Membres citoyens :

- Madame Sylvie Blais;
- Monsieur Jean Desrosiers;
- Monsieur Jean-François Rolland;
- Monsieur Stéphane Breton;
- Monsieur Jocelyn Vachet;
- Monsieur Alban Synott;



No de résolution
ou annotation

Comité consultatif sur l'environnement et le développement durable

Membres du conseil :

- Monsieur David Lemelin, président;
- Madame Natalia Zuluaga Puyana, vice-présidente.

Membres citoyens :

- Monsieur Paul Labrecque;
- Monsieur Abdoul Amar;
- Madame Bianca Bourdeau;
- Madame Annie Colerette;
- Madame Michèle Hamel;
- Monsieur Marc-Olivier Déry;

Comité consultatif d'intégration des nouveaux citoyens

Membres du conseil :

- Madame Natalia Zuluaga Puyana, présidente;
- Madame Johanne Di Cesare, vice-présidente.

Membres citoyens :

- Madame Tatiana Harker;
- Madame Naouale El Yaagoubi;
- Madame Leila Amroun;
- Madame Sandra Martinez;
- Madame Véronica Ramirez;
- Monsieur Mounir Abou Atmeth;
- Madame Isabelle Gagné;
- Madame Miranda Tanice;
- Madame Abir Youssef;

Comité consultatif et organisationnel du Marché de Noël

Membres du conseil :

- Madame Johanne Di Cesare, présidente;
- Madame Chantale Boudrias, vice-présidente.

Membres citoyens :

- Madame Denise Poirier Rivard;
- Madame Céline Bilodeau;



No de résolution
ou annotation

Comité interne SPA²

Membres du conseil :

- Madame Johanne Di Cesare;
- Madame Natalia Zuluaga Puyana.

Membres à titre d'employés :

- Chef programmes et vie communautaire à la Division des loisirs;
- Directrice des loisirs.

Comité interne liaison travaux publics

Membres du conseil :

- Monsieur Mario Perron;
- Monsieur Gilles Lapierre.

Membres à titre d'employés :

- Représentant des travaux publics;
- Directrice du Service du développement durable et des travaux publics.

Comité interne sur la Reconnaissance des Grands citoyens

Membres du conseil :

- Monsieur David Lemelin;
- Monsieur Mario Perron;
- Madame Johanne Di Cesare;
- Madame Natalia Zuluaga Puyana.

Comité interne sur la sécurité civile

Membre du conseil :

- Monsieur Jean-Claude Boyer;

Membres à titre d'employés :

- Directrice générale;
- Directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;
- Directrice du Service du développement durable et des travaux publics;
- Coordinatrice au Cabinet du maire et à la direction générale;
- Directrice du Service des affaires juridiques et greffière;
- Directeur et trésorier, Régie incendie de L'alliance des Grandes-Seigneuries;
- Inspecteur – Surveillance du territoire, Régie intermunicipale de police Roussillon;



No de résolution
ou annotation

Les présentes nominations de chacun des membres du Conseil sur les divers comités ou organismes demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 653-12-23.

GESTION EXTERNE :

AUCUNE

DEMANDE DE LA VILLE :

AUCUNE

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

AUCUNE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de décembre 2023 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 décembre 2023 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 4 janvier 2024;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1840-23 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux relatifs aux parcs et espaces verts) et un emprunt de 5 000 000 \$;



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

037-01-24

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00117 – 8, RUE PROJETÉE, DÉBOUCHANT SUR LA MONTÉE SAINT-RÉGIS - LOT PROJETÉ 6 610 601 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de cinquante-huit (58) logements au 8, rue projetée (lot projeté 6 610 601 du cadastre du Québec).

- L'habitation multifamiliale de 58 logements projetée serait recouverte d'un matériau noble sur une proportion de 51 %, alors que le règlement prévoit que 80 % de tous les murs d'un bâtiment principal de la classe d'usage « HABITATION MULTIFAMILIALE H-4 » de neuf (9) logements et plus doivent être recouverts de matériaux nobles.

CONSIDÉRANT les documents A.1 à B.10 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Est-ce que la rue projetée se termine par un cul-de-sac ?
- Comment des individus anonymes, qui ont vandalisé un bâtiment en bon état évalué à 944 800 \$, entièrement recouvert de matériaux nobles, de qualités, peuvent-ils demander à se soustraire d'une rare disposition encore réglementaire ?
- Comment des individus anonymes bénéficiant d'une modification des limites des zones inondables accordées, antérieurement, aux citoyens Claude Bellefleur et Ginette Leblanc tel qu'il appert du règlement numéro R-203 de la MRC Roussillon (Précision des limites des zones inondables de la rivière Saint-Régis pour le lot 2 870 138), au moment, où le maire Jean-Claude Boyer assumait la charge de Préfet, en 2019, peuvent-ils déroger à la réglementation urbanistique, déjà biaisée, de la ville de Saint-Constant ?
- Est-ce que le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est saisi du projet résidentiel téméraire ?
- Pourquoi le conseil municipal n'a pas fait preuve de transparence, en adoptant la résolution portant le numéro 173-04-22 en faveur des propriétaires antérieurs, puisque se sont Premium Lands qui en bénéficient maintenant ?
- Le bâtiment comporte combien d'étages ?



No de résolution
ou annotation

- Le bâtiment est de quelle hauteur ?
- Le projet comporte combien de cases de stationnement par unité d'habitation ?
- Le projet comporte combien de cases de stationnement en souterrain ?
- Les promoteurs vont abattre combien d'arbres ?
- Y-a-t-il une partie du bâtiment située en zone inondable 0-20 ans ?
- Y a-t-il des stationnements souterrains ou extérieurs situés en zone inondable 0-20 ans ?
- Y a-t-il des stationnements souterrains ou extérieurs situés en zone inondable 0-100 ans ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00117 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant les lots actuels 6 441 626, 6 441 627 et 6 441 628 (lot projeté 6 610 601) du cadastre du Québec, soit le 8, rue projetée, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que l'habitation multifamiliale de 58 logements projetée soit recouverte d'un matériau noble sur une proportion de 51 %,

et ce, pour toute la durée de son existence.

038-01-24

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00118 – 218, ROUTE 132

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet d'affichage pour le concessionnaire Nissan au 218, Route 132.

- L'utilisation du vinyle dans la composition de l'enseigne directionnelle serait permise, alors que le règlement n'autorise pas le vinyle pour les enseignes directionnelles;
- L'enseigne directionnelle comporterait des flèches ainsi que les inscriptions « VENTES », « SERVICE » et « STATIONNEMENT CLIENT », alors que le règlement précise qu'une enseigne directionnelle doit uniquement être constituée d'une flèche qui indique la voie unidirectionnelle et le logo de l'établissement;
- La superficie des enseignes rattachées au bâtiment serait d'une superficie totale de 25,43 mètres carrés, alors que le règlement prévoit une superficie maximale d'affichage de 15 mètres carrés;
- L'enseigne comportant le logo serait d'une superficie de 17,65 mètres carrés, alors que le règlement prévoit une superficie maximale de 2 mètres carrés.

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00118 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 6 341 273 du cadastre du Québec, soit le 218, Route 132, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- L'utilisation du vinyle dans la composition de l'enseigne directionnelle;
- Que l'enseigne directionnelle installée sur le terrain comporte des flèches ainsi que les inscriptions « VENTES », « SERVICE » et « STATIONNEMENT CLIENT »;
- Que la superficie des enseignes rattachées au bâtiment soit d'une superficie totale de 25,43 mètres carrés;
- Que l'enseigne comportant le logo soit d'une superficie de 17,65 mètres carrés.

et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

039-01-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00082 – 8, RUE PROJETÉE, DÉBOUCHANT SUR LA MONTÉE SAINT-RÉGIS - LOT PROJETÉ 6 610 601 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00082 afin de faire approuver un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 58 logements sur un nombre d'étages variant de 4 à 6 étages sur le lot projeté 6 610 601 du cadastre du Québec au 8, rue projetée (lot 6 441 625 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le plan de l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin daté du 23 novembre 2023 (18-26620-P-11, minute 21703), les plans d'architecture préparés par la firme Denommée Architecte et les plans d'aménagement paysager préparés par la firme FNX;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C.5 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00082 concernant le 8, rue projetée, sur le lot 6 441 625 (lot projeté 6 610 601) du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Qu'un dépôt de garantie irrévocable représentant 0,5 % de la valeur des travaux de construction (min. 500 \$, max. 20 000 \$) soit déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

040-01-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00098 – 218, ROUTE 132

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00098 afin de faire approuver l'installation d'enseignes rattachées au bâtiment et d'enseignes directionnelles pour le concessionnaire Nissan situé au 218, Route 132;

CONSIDÉRANT les plans préparés par la compagnie AGI;

CONSIDÉRANT les documents A à F du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00098 concernant le 218, Route 132, soit le lot 6 341 273 du cadastre du Québec, telle que déposée.

041-01-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00103 – 92, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00103 afin de faire approuver l'installation d'une (1) enseigne sur le bâtiment et d'une (1) enseigne sur le pylône existant pour le commerce situé au 92, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les plans d'affichage de la compagnie Enseignes Montréal Néon;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00103 concernant le 92, rue Saint-Pierre, soit les lots 2 180 606 et 2 180 607 du cadastre du Québec, telle que déposée.

042-01-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00115 – 520, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132, LOCAL 100

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00115 afin de faire approuver l'installation d'une (1) nouvelle enseigne rattachée sur le bâtiment pour le commerce situé au 520, voie de desserte, Route 132, local 100;

CONSIDÉRANT les plans préparés par le fabricant d'enseignes Slon Enseignes Inc.;

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00115 concernant le 520, voie de desserte, Route 132, local 100, soit le lot 3 262 396 du cadastre du Québec, telle que déposée.

043-01-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00120 – 265, RUE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une nouvelle demande de PIIA numéro 2023-00120 afin de faire approuver l'agrandissement de la garderie située au 265, rue Sainte-Catherine (qui découle de modifications apportées à l'implantation du bâtiment afin de respecter le dégagement de la ligne électrique présente le long de la limite latérale gauche);

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Moreau (dossier 21 030, minute 9287 daté du 23 novembre 2023) et les plans de construction préparés par l'architecte Dominic Bessette;

CONSIDÉRANT les documents A-1 à D-3 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00120 concernant le 265, rue Sainte-Catherine, soit les lots 2 178 474 et 3 137 323 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que les fenêtres de l'étage supérieur sur les murs latéraux et arrière de l'agrandissement soient givrées ou partiellement givrées;
- Qu'un dépôt de garantie représentant 1 % de la valeur du bâtiment avec les aménagements soit déposé avant l'émission du permis (minimum 500 \$, maximum 20 000 \$).

044-01-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00122 – 150, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2023-00122 afin de faire approuver l'installation d'une (1) nouvelle enseigne pour le commerce situé au 150, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les plans préparés par la compagnie Enseigne Réno et Fils;

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00122 concernant le 150, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 429 470 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

045-01-24

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE DE
PPCMOI NUMÉRO 2023-00068 – PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE (PPCMOI) – 239, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le requérant monsieur Jean-François Simoneau dépose une demande de PPCMOI qui vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'une habitation unifamiliale jumelée sur le lot 2 869 228 du cadastre du Québec qui est vacant depuis la démolition de la résidence portant le numéro civique 239, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire (dossier JPG-16193, minute 11844) et le plan d'implantation (dossier JPG-16193, minute 12170) préparés par l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Grondin et les plans de construction et d'aménagement paysager préparés par Bastiani Architecture;

CONSIDÉRANT que le lot 2 869 228 du cadastre du Québec sera subdivisé afin de créer les lots 6 582 138, 6 582 139 et 6 582 151 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande consiste de façon plus détaillée à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée (lot projeté 6 582 139 du cadastre du Québec au 239, rue Saint-Pierre) et la construction d'une habitation unifamiliale jumelée (lot projeté 6 582 138 du cadastre du Québec au 1, rue de l'Église et lot projeté 6 582 151 du cadastre du Québec au 3, rue de l'Église);

CONSIDÉRANT que la profondeur du terrain actuel rend la propriété propice à un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT que la densification du site respecte le cadre bâti du secteur (densification douce);

CONSIDÉRANT que le projet introduit une nouvelle architecture dans le secteur qui s'harmonise avec les bâtiments existants au niveau des formes et au niveau des matériaux de revêtement utilisés;

CONSIDÉRANT que les dimensions des lots projetés sont de faible dimension, mais permettent l'aménagement de cour adéquate pour les usages projetés;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la surlargeur de l'emprise gazonnée sur la rue de l'Église atténue l'impact du faible recul des bâtiments par rapport à la ligne avant;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de remplacer un (1) des lilas japonais dans la cour avant des lots projetés par un (1) arbre de grand déploiement (chêne, érable, etc.);

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de résolution modifié ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2023-00068 faite par monsieur Jean-François Simoneau, concernant le lot 2 869 228 (lots projetés 6 582 138, 6 582 139 et 6 582 151 du cadastre du Québec), soit le 239, rue Saint-Pierre, selon les conditions suivantes :

- Que chaque terrain comporte un arbre à grand déploiement (chênes, érable, etc.) dans la cour avant;
- Que les ouvertures (portes et fenêtres) des bâtiments soient de couleur blanche.

Les éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 1528-17 suivants de la demande sont donc approuvés et autorisés, sous réserve de la suite des procédures :

Habitation unifamiliale isolée (lot projeté 6 582 139 du cadastre du Québec) :

- Que la somme des marges latérales soit de 4,01 mètres;
- Que la marge arrière soit de 5,77 mètres;
- Que le lot comporte une largeur de 13,32 mètres, une profondeur de 19,02 mètres et une superficie de 275 mètres carrés;
- Que la marge avant secondaire soit de 2 mètres;
- Que le garage privé intégré soit à une distance de 2 mètres de la ligne avant secondaire et qu'il soit à une distance de 5,77 mètres de la ligne arrière et à une distance de 2 mètres de la ligne avant secondaire;
- Que la demande de permis de construction du bâtiment ne soit pas assujettie au règlement numéro 1532-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Habitation unifamiliale jumelée (lots projetés 6 582 138 et 6 582 151 du cadastre du Québec) :

- Que la construction d'une habitation unifamiliale jumelée soit autorisée;



No de résolution
ou annotation

- Que la marge avant soit de 2 mètres (lots projetés 6 582 138 et 6 582 151 du cadastre du Québec), les marges latérales gauche (lot projeté 6 582 138 du cadastre du Québec) et droite (lot projeté 6 582 151 du cadastre du Québec) soit de 0 mètre, la marge arrière soit de 2,08 mètres (lot projeté 6 582 138 du cadastre du Québec) et 2,23 mètres (lot projeté 6 582 151 du cadastre du Québec);
- Qu'une profondeur de 13,32 mètres (lot projeté 6 582 138 du cadastre du Québec) et de 13,45 mètres (lot projeté 6 582 151 du cadastre du Québec) soit autorisée;
- Qu'une superficie de 220 mètres carrés (lot projeté 6 582 138 du cadastre du Québec) et 267,3 mètres (lot projeté 6 582 151 du cadastre du Québec) soit autorisée;
- Que le bâtiment principal et le garage intégré projetés (lot projeté 6 582 138 du cadastre du Québec) soient implantés à 0 mètre de la ligne latérale gauche;
- Que le bâtiment principal et le garage intégré projetés (lot projeté 6 582 151 du cadastre du Québec) soient implantés à 0 mètre de la ligne latérale droite; (modification suivant le premier projet)
- Que le garage privé intégré (lot projeté 6 582 151 du cadastre du Québec) soit à une distance de 2 mètres de la ligne avant;
- Que le garage privé intégré (lot projeté 6 582 138 du cadastre du Québec) soit à une distance de 2 mètres de la ligne avant; (modification suivant le premier projet)
- Que les demandes de permis de construction des bâtiments (lots projetés 6 582 138 et 6 582 151 du cadastre du Québec) ne soient pas assujetties au règlement numéro 1532-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Que la présente autorisation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

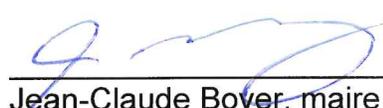
Il est par la suite procédé à une période de questions.

046-01-24

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Mé Sophie Laflamme, greffière